



Ce détail est tiré d'un tableau de Charles Parrocel (1688-1752) intitulé « Choc de cavalerie ». Après une analyse des uniformes, Michel Pétard situe l'action au cours de la Guerre de Succession de Pologne (1733-1735).

Il présente, outre sa valeur artistique, l'intérêt de nous montrer des fantassins en pleine action, armés de leur fusil. L'homme vu de face est un sergent de grenadiers du régiment de Vexin ; quant à celui qui est de dos, c'est un fusillier du régiment de Béarn.

Les fusils semblent être, à première vue, des modèles 1717 si l'on s'arrête à leur forme générale, à leur montage à goupilles, à leur baguette de bois et à leur grenadière pourvue d'un anneau latéral. Un examen plus attentif révèle cependant qu'il doit s'agir d'armes pré-réglementaires ; les baïonnettes à long coude et à pans évidés sont d'un modèle antérieur à 1717 ; par ailleurs, la platine du fusil qui équipe le sergent est dépourvue de la « bride » caractéristique de notre premier modèle réglementaire. Les garnitures enfin posent un problème : toutes celles qui sont visibles sur les deux armes (plaque de couche, sousgarde, porte-baguette, collet et douille coiffant la tête de baguette) sont en laiton. Une analyse comparative des couleurs du tableau montre qu'il s'agit bien de jaune et non de blanc dont les pigments auraient viré avec le temps. Garnitures de laiton, donc, alors que les fusils d'infanterie sont réputés être montés en fer : nous nous trouvons là devant une énigme. On peut, a priori, écarter l'hypothèse d'une erreur ou d'une « liberté » de l'artiste : engagé en 1705, à l'âge de dix sept ans, dans un régiment de cavalerie, Parrocel y servira pendant une année durant laquelle il aura l'opportunité d'observer à loisir les détails de la vie militaire. On peut légitimement penser que sa représentation est fiable quant aux détails techniques.

Si l'on admet que ces fusils sont des pré-réglementaires, leur représentation aux mains de combattants des années 1730, démontre que leur remplacement par le modèle d'ordonnance de 1717 n'a pas été immédiat.

Dernier détail à observer, le sergent est équipé d'un fusil dont l'anneau de grenadière est bien visible, mais en revanche, il est dépourvu de bretelle : a-t-elle été arrachée dans le feu de l'action ?

(Tableau conservé au Musée de Picardie, à Amiens, cliché Giraudon).

JEAN-LOUIS VIAU

LE FUSIL MLE 1717

2^e partie

Quelles sont, en ce début du XVIII^e siècle, les raisons qui poussent les responsables de notre armement portatif à réglementer et à imposer le fusil modèle 1717 aux troupes d'infanterie du royaume ? Elles sont à la fois techniques et politiques : la nécessité, d'une part, de standardiser et d'améliorer les fabrications afin d'obtenir des armes de meilleure qualité ; l'opportunité, d'autre part, pour le pouvoir, d'opérer une « mainmise » sur lesdites fabrications, avec pour résultat, un renforcement de l'autorité du Roi, assortie d'un bénéfice économique non négligeable.

Pour mieux comprendre l'évolution qui aboutit à l'adoption du modèle 1717, il nous faut bien évidemment évoquer les fusils pré-réglementaires qui l'ont précédé : grâce à l'ouverture d'esprit et à l'amabilité d'un collectionneur (dont nous respectons l'anonymat), nous avons la possibilité de vous offrir les photos d'une très belle pièce pré-réglementaire qui illustrera notre propos. Mais avant d'aborder la « genèse » du modèle 1717, finissons tout d'abord de détailler son analyse technique.

Nous avons déjà évoqué « l'embouchoire



A — A gauche, un superbe exemplaire de fusil modèle 1717 ; fabriqué à Charleville, il avait été ultérieurement transformé en fusil de chasse en coupant le fût au niveau du porte-baguettes inférieur, mais le canon n'a pas été raccourci. L'arme a été remise dans son état d'origine ; la baguette a été refaite en chêne vert. Cet exemplaire présente la particularité de ne pas avoir de grenadière : il ne s'agit pas d'un défaut de reconstitution, car l'examen de la monture, au niveau de la contre-platine, ne permet de relever aucune trace laissant à penser que ce fusil ait été équipé d'un anneau inférieur ; il a donc été fabriqué, à l'origine, sans garnitures permettant la fixation d'une bretelle.

Par ailleurs, on peut observer sur la monture, un léger décor qui cerne la platine et la contre-platine ; en outre, la queue de culasse est également cernée d'un décor qui se termine par un motif en forme de fleur de lys. Ces éléments, ajoutés au fait que la partie non restaurée de la monture est constituée d'un noyer choisi, posent problème : pourrait-il s'agir d'un fusil d'officier « pré-réglementaire » (rappelons que les officiers subalternes s'étaient vus prescrire le port du fusil par une ordonnance royale de 1710) ? La question reste pendante...

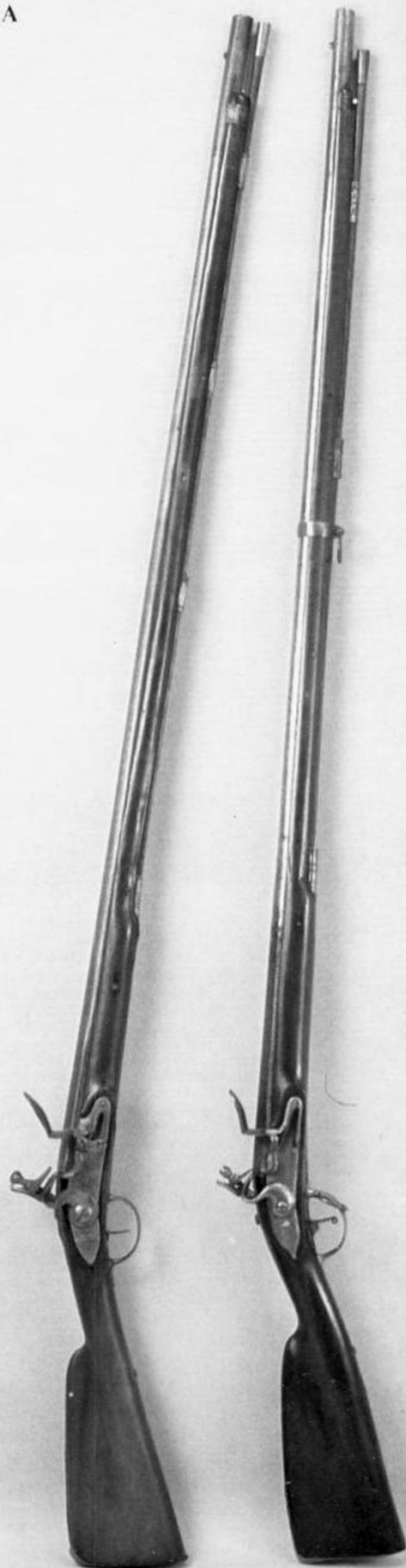
A droite, un exemplaire non moins intéressant de fusil « pré-réglementaire », équipé d'une grenadière dont l'anneau est situé sous le fût et non sur le côté. Par ailleurs, l'anneau inférieur de bretelle est fixé à l'avant du pontet qu'il traverse. D'autres photos vous permettront de découvrir en détail ses garnitures dans les pages suivantes.

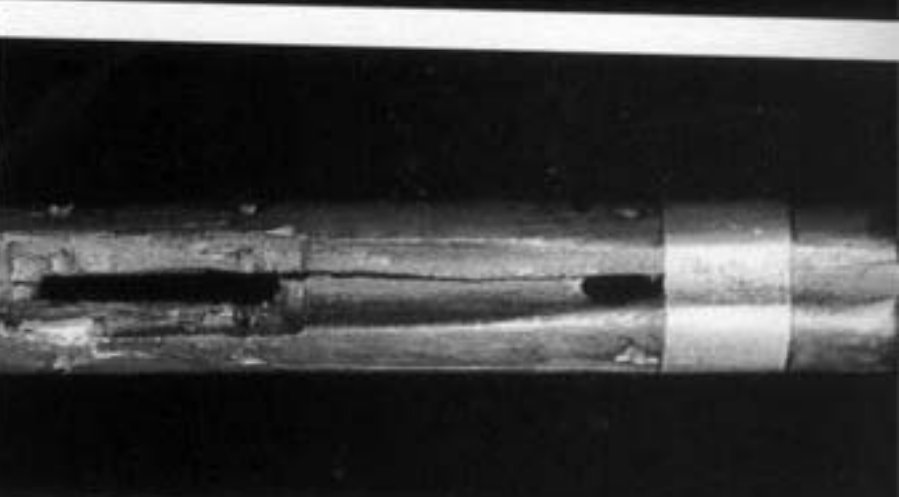
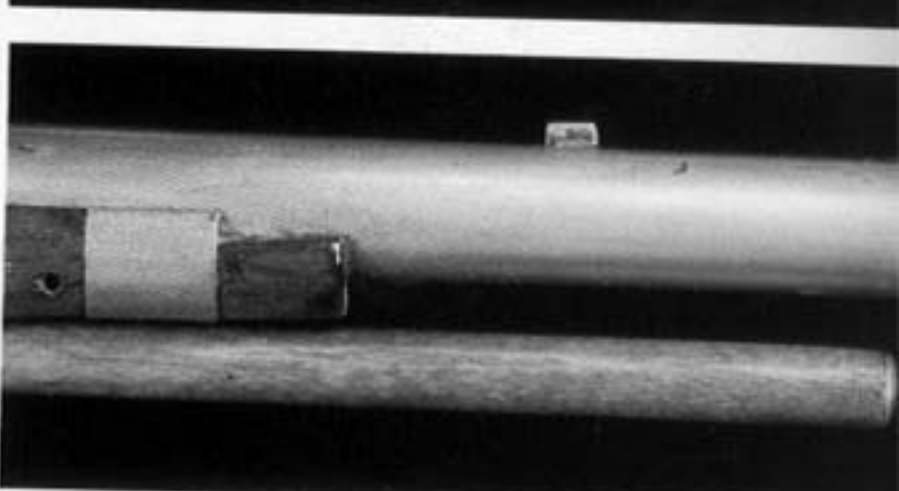
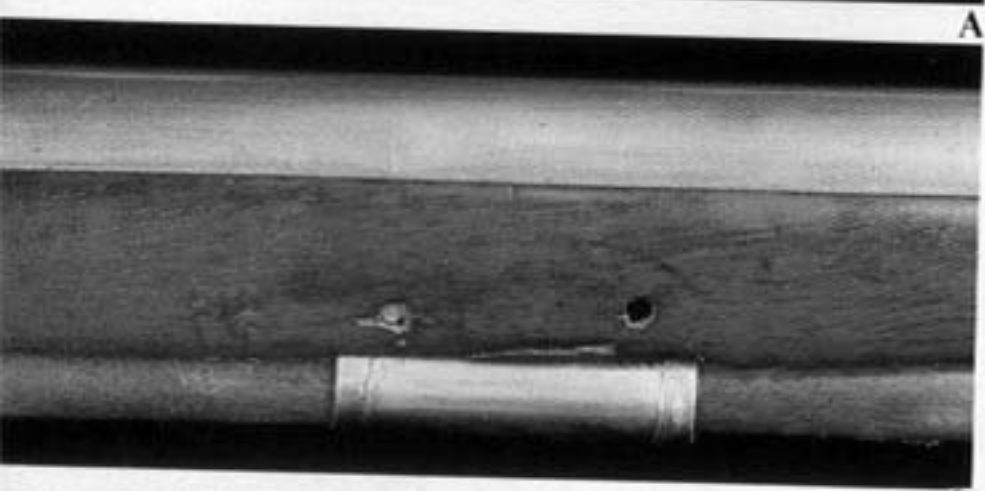
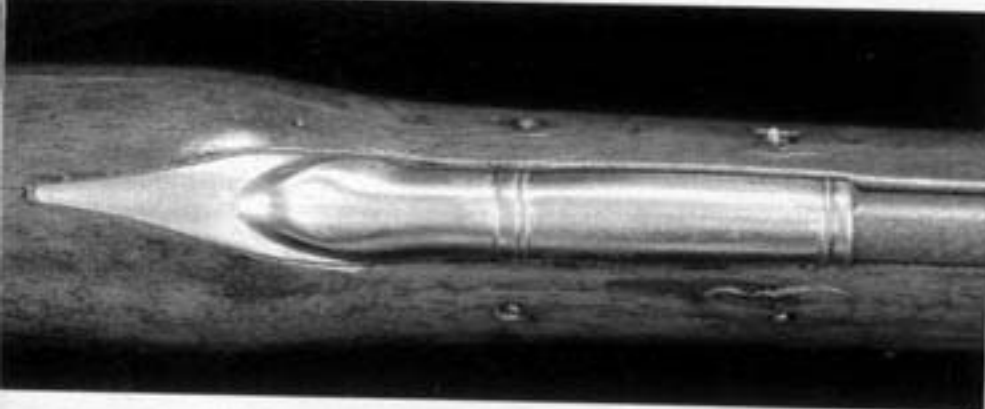
B — Platine du modèle 1717 photographié ci-contre ; on notera la présence de la fameuse « bride » entre le pied de la batterie et son ressort. L'extrémité de la branche inférieure dudit ressort n'est plus visible car elle est cassée. Cette platine mesure 165 mm, comme celle du fusil de la Tour de Londres, ce qui confirme les libertés prises par les manufactures par rapport au texte du règlement. Elle est poinçonnée des lettres M et E entourant une fleur de lys, ce qui identifie une fabrication de Maubeuge ; il est malheureusement impossible de déchiffrer le marquage que devait contenir le rectangle placé au-dessus des lettres.

C - Platine du fusil « pré-réglementaire » ; on observera la forme bombée du corps de platine et du chien, l'aspect plus « gracieux » de ce dernier, ainsi que la dimension réduite de sa vis. On notera une particularité : la vis qui maintient le ressort de batterie n'est pas visible ; elle est en effet introduite par l'intérieur de la platine qu'elle traverse pour venir se visser dans un trou borgne percé dans la branche inférieure du ressort. Autre détail, caractéristique celui-là, des fabrications pré-réglementaires : la forme de l'extrémité de la queue de détente qui se termine par un enroulement. Ce cliché permet d'apprécier la façon dont l'anneau inférieur de bretelle est fixé au pontet. Cette platine est frappée des lettres R et C qui identifient une fabrication de Robert Carrier, à Saint-Etienne.

(Photos Jean-Louis Viau, collection particulière).

A





E

ou colet entre deux bois » au paragraphe consacré à la monture dans la première partie de cet article (voir « Tradition » n° 11); nous donnerons, ci-après, le texte intégral du règlement concernant les autres garnitures, renvoyant le lecteur aux photos détaillées de celles-ci.

Des garnitures

« La plaque ou talon épais d'une ligne (2,25 mm) sera tenue par deux vis en bois et une goupille à trouser un bon pivot, elle sera toute unie, la sousgarde sera toute unie finissant en ovale des deux bouts tenue par deux vis et un pivot. La feuille d'en haut aura trois pouces (81,19 mm) de longueur, celle d'en bas en aura six (162,39 mm) un peu évidée tout le bout pour la grâce.

Le porte visse sera une S simple et carrée, la grenadière sera simple l'anneau de même vissé en dedans sur un petit morceau de fer plat.

Il y aura trois portes baguettes faites en olive dont le premier aura deux goupilles, la grenadière tenant lieu de quatrième. »

Le texte se contente de « régulariser », au travers d'une description succincte, des formes et des proportions généralement en usage avant 1717: il n'apporte pas de véritables changements. Une innovation, en revanche, celle de la réglementation du marquage.

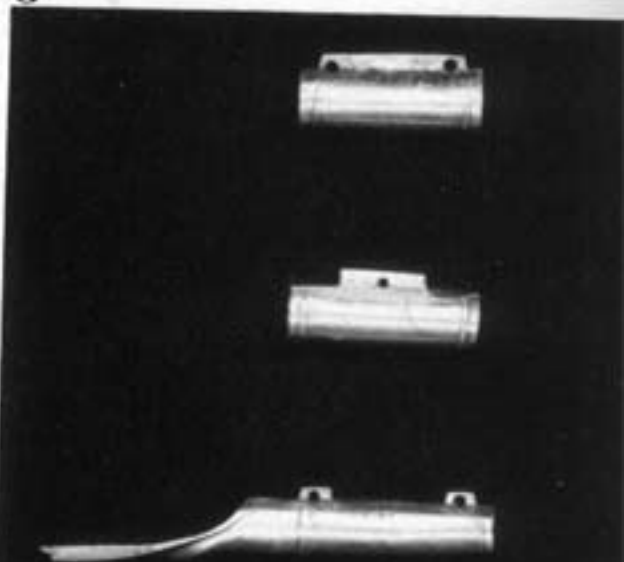
Les huit photos ci-dessus et ci-contre détaillent les garnitures du fusil-modèle conservé à la Tour de Londres.

A — Le porte-baguettes inférieur à la forme caractéristique dite « en trompe ». B — La « grenadière » et son anneau latéral; on notera qu'elle n'est pas fixée au « fust » sur lequel elle peut coulisser. C — Le premier porte-baguettes (en partant de la bouche du canon): il est maintenu par deux goupilles, alors que le second n'en comporte qu'une seule. D — Cette photo de l'extrémité avant du fusil permet d'observer le tenon de baïonnette, placé sur le dessus du canon, « l'embouchoire ou colet entre deux bois », et la tête de la baguette coiffée de sa pastille de fer. E — L'anneau inférieur de bretelle et son pivot qui se visse « en dedans » sur un petit morceau de fer plat, à l'intérieur de l'encastrement de platine. F — L'extrémité du « fust », vue de dessous: on notera que le « colet » épouse la forme du canal de baguette. G — Les trois porte-baguettes. H — La « grenadière » et son anneau latéral; la forme inférieure de la grenadière lui permet de « serrer » sur la baguette.

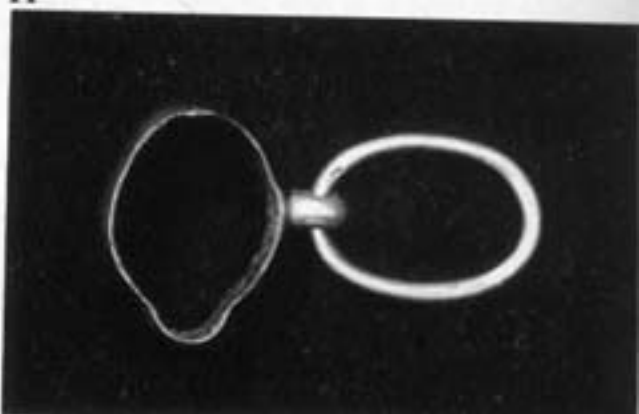
Du marquage

Avant 1717, il n'était régi par aucun texte; laissé à l'initiative des entrepreneurs, chacun d'entre eux avait, dans ce domaine, ses habitudes particulières. Ce marquage était généralement sommaire si l'on se réfère aux exemplaires d'armes parvenues jusqu'à nous. Le texte du règlement oblige les fabricants à « signer »

G



H





leurs productions : « L'entrepreneur sera tenu d'avoir une marque à lui particulière dont il marquera les canons et les platines. ». La photo B de la page 31 montre que les premiers marquages réglementaires restaient rudimentaires : leur nombre et leur variété se développera sur les modèles postérieurs.

1666, « le réglementaire » en gestation

On peut considérer l'année 1666 comme un tournant dans l'histoire de l'armement portatif. A cette époque, les commandants des régiments sont propriétaires de leurs troupes qu'ils « louent » au roi, moyennant versement, par ce dernier, de fonds d'entretien. Des inspecteurs mandatés par le roi contrôlent l'emploi des fonds alloués, mais les officiers commandant les régiments ont l'habitude de traiter directement avec les différents fournisseurs, y compris pour les commandes d'armes. Il en résulte une dispersion desdites commandes, une disparité des modèles et des calibres, sans parler de la qualité parfois inégale des fabrications.

Pour pallier cet état de fait préjudiciable à ses intérêts, le roi tente, en 1666, une amorcée de centralisation des fournitures d'armement portatif en faisant créer, dans une dépendance de la Bastille, un arsenal qui prend le nom de « MAGASIN ROYAL DES ARMES » dont la direction est confiée au Sieur Maximilien Titon. Ce dernier a pour obligation d'y entretenir en permanence une importante réserve d'armes de différents modèles destinées à l'approvisionnement des troupes ; un marché de l'année 1701 stipule « ... d'avoir toujours en temps de paix dans ses magasins, vingt mille fusils, et trente mille, en temps de guerre, pour l'armement des troupes de sa Majesté... ». Les armes doivent être remplacées dans les magasins au fur et à mesure que sont effectuées les livraisons. Le prix de cession des différentes armes aux régiments est fixé par le roi qui cherche ainsi à inci-

ter les commandants de troupes à se fournir au Magasin royal ; mais comme il ne s'agit pas d'une obligation, bon nombre d'entre eux préfèrent continuer à passer directement leurs commandes aux fabricants.

Quant à Titon, s'il a des obligations précises relatives aux quantités d'armes à tenir en réserve et à leurs prix, il a en revanche toute latitude pour traiter avec les différents entrepreneurs de Charleville, Maubeuge, Saint-Étienne ou autres lieux de fabrication, entrepreneurs par lesquels il fait exécuter les commandes royales dont il a l'exclusivité ; il en retire, bien sûr, un bénéfice non négligeable.

Au plan technique, ce regroupement des commandes, en les rendant plus importantes, permet d'exiger des fabrications d'une meilleure qualité. Une uniformité commence à apparaître dans la longueur des canons de mousquets et de fusils, et le calibre tend, lui aussi à devenir standard. Une ordonnance de 1670 stipule : « Les Mousquets & Fusils seront de trois pieds huit pouces (1 190,90 mm) de longueur, depuis la lumière du bassinet jusqu'à l'extrémité du canon ; et le plus

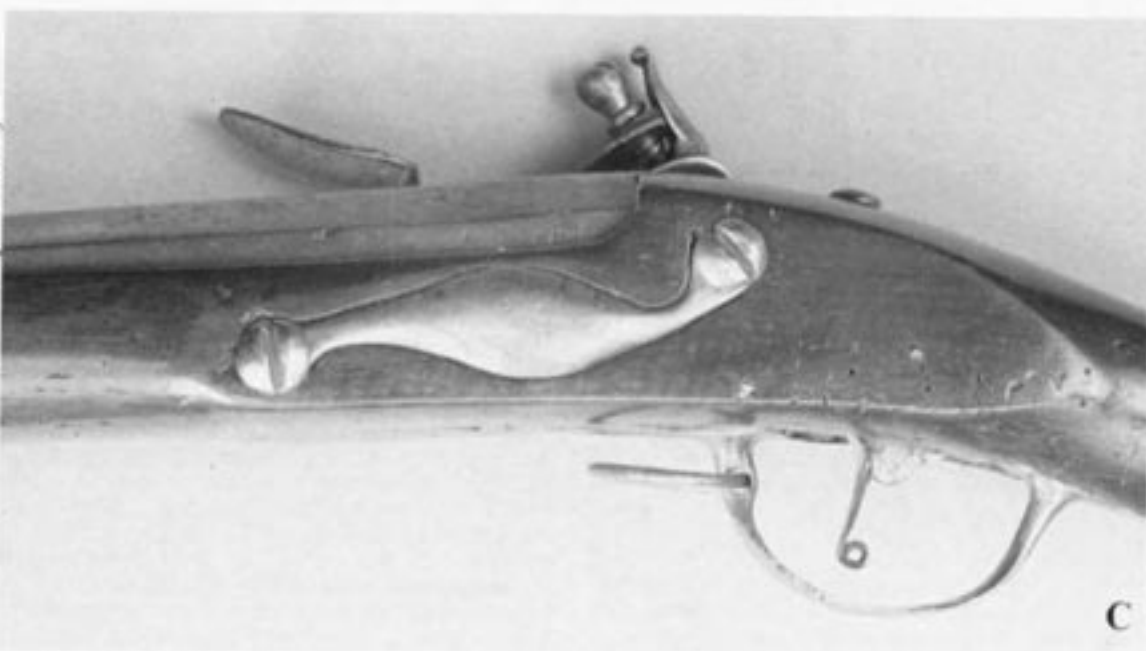
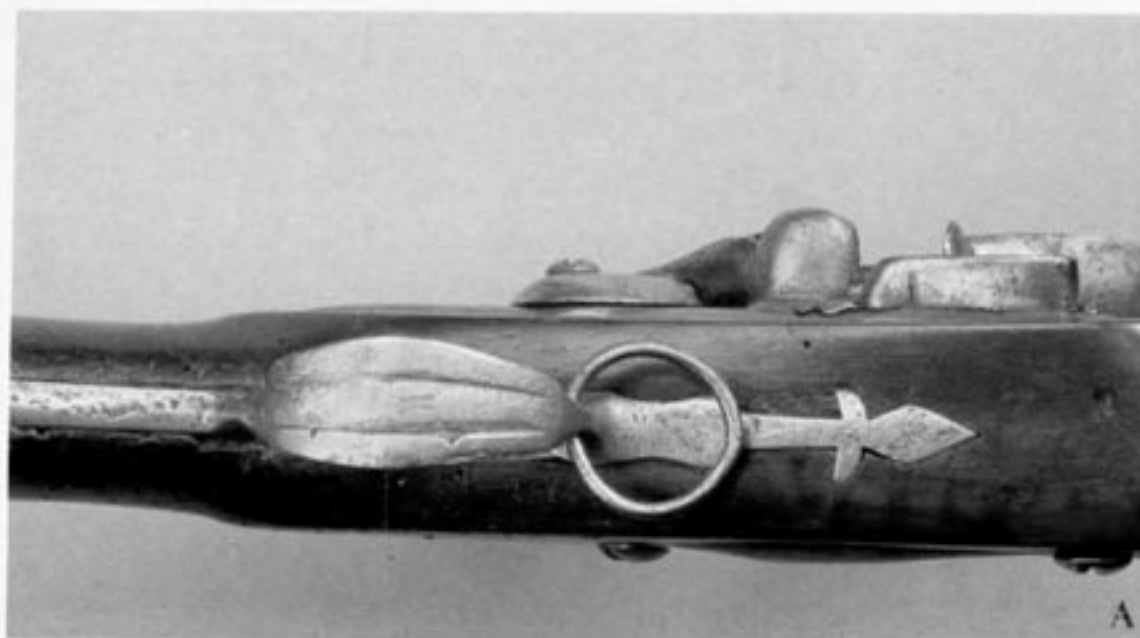
Ces deux gravures sont extraites d'un « maniment d'armes » que l'on peut dater de 1705-1710. La qualité artistique en est fort moyenne, mais leur intérêt réside surtout dans le fait qu'elles nous montrent des fantassins équipés de fusils pré-réglementaires. On notera que ces armes ne comportent ni « grenadière » ni bretelle. (Collection particulière)

court ne pourra avoir moins de cette longueur qu'un pouce (27,07 mm). Voulant Sa Majesté, que tous lesdits Mousquets & Fusils soient du calibre au moins d'une balle, dont les vingt font la livre (16,01 mm). Louis XIV. Du 6 février 1670. ». Cette ordonnance est suivie d'une note qui indique : « Par des ordres particuliers, le calibre des fusils des Troupes

Ci-dessous, la signature apposée sur le pan supérieur du canon qui équipe le fusil-modèle conservé à la Tour de Londres ; c'est celle de Régnier, arquebusier du Régent, qui utilise ici son surnom : LE HOLLANDOIS A PARIS. Cette signature est suivie de la mention : CHARLEVILLE, mais nous n'en donnons pas de photo, car ce marquage est à peine lisible sur l'arme.



(Photos Jean-Louis Viau, Armouries, HM Tower of London)



(Photos Jean-Louis Viau, collection particulière)

Ces trois clichés vous présentent certains détails caractéristiques du fusil pré-réglementaire photographié à la page 31. A — La « sousgarde » dont l'extrémité avant se termine par un décor en forme de fleur de lys ; on notera les deux rainures qui ornent le pontet, ainsi que l'anneau inférieur de bretelle qui traverse sa partie avant.

B — La « grenadière » et son anneau, placé en-dessous et non de côté comme sur le modèle 1717. On aperçoit le porte-baguettes du milieu dont on appréciera le décor.

C — Le « porte visse » en S, de forme bombée, très « ventrue » ; à comparer avec le « porte visse » du modèle 1717 qui est de forme plate.

a été réglé à une balle dont les dix huit font la livre (16,60 mm) ; toutes les Troupes sont presque armées de fusils de ce calibre.

Les marchés passés entre le « Secrétaire d'État ayant le Département de la

Guerre » et Titon comportent la liste des différents types d'armes que celui-ci doit fournir et tenir constamment en réserve, avec indication des prix de cession fixés par le roi. Dans l'un de ces marchés, daté du 11 avril 1701, est donné le « *Détail du prix du fusil que le Roy a agréé, dont le model scellé du cachet de Monseigneur Chamillart sera remis à ceux qui ont l'inspection des armes, tant à Paris, qu'à Lion et Charleville.* » On voit donc apparaître, dans ce document, la mention d'une arme-modèle de contrôle : la réglementation des fabrications d'armes se dessine de plus en plus nettement.

Le pouvoir royal s'affirme

En 1710, Maximilien Titon meurt et son fils lui succède dans sa charge. La guerre de Succession d'Espagne éclate, provoquant un accroissement des besoins en armes ; les piques et les mousquets étant définitivement abandonnés, la demande

en fusils devient plus importante. Le fils de Titon qui n'a pas l'expérience de son père, n'arrive pas à faire face : faute d'avoir su réorganiser les moyens de production pour en augmenter les capacités, il finit par perdre sa charge. C'est le moment que choisit la Cour (le royaume est sous la régence de Philippe d'Orléans) pour reprendre, sans intermédiaire, le contrôle des commandes et des fabrications d'armement. De plus, en faisant obligation aux régiments d'infanterie de se fournir en fusils dans ses magasins, le roi récupère le substantiel bénéfice auparavant concédé à Titon. Mais la raison de ces changements n'est pas seulement économique, elle est également politique : l'administration royale définit les modèles, en fixe les prix (à son avantage), surveille la fabrication, assure la réception et le contrôle des armes. C'est une véritable « mainmise » sur les fabrications d'armement qui a pour conséquence de renforcer l'autorité du roi ; la création de notre premier fusil réglementaire en sera l'illustration.

1717, naissance du « réglementaire »

En 1716, l'état des finances royales est tel que d'importantes fabrications d'armes sont décidées : 20 000 fusils d'infanterie et 10 000 fusils de rempart, d'après Jean Boudriot. Le lieutenant général du corps royal de l'artillerie, Monsieur de Saint-Hilaire, établit un rapport détaillé intitulé « *Manière de construire les armes de Guerre pour les rendre bonnes* » ; ce document technique est envoyé à tous les entrepreneurs pressentis pour la fourniture des armes, fourniture qui doit s'effectuer par adjudication. Il leur est demandé par ailleurs d'établir un modèle de fusil d'infanterie tenant compte des spécifications techniques du mémoire ; ce modèle doit accompagner l'offre de prix des soumissionnaires. Le 1^{er} septembre 1716, le Conseil de Guerre retient les propositions de six entrepreneurs : Girard, Louis Carrier, Robert Carrier et Du Faye pour Saint-Étienne ; pour Charleville, Fournier ; pour Maubeuge, Daretz. Jean Boudriot précise, dans son cahier consacré au modèle 1717, que Du Faye se retirera au profit de Duchon et Jourjon.

C'est le 4 janvier 1717 que le Conseil de Guerre examine les fusils prototypes réalisés par les entrepreneurs retenus ; cet examen a lieu en présence de deux experts, le sieur Languedoc, arquebusier du roi et de Régnier, dit « le hollandois », arquebusier du régiment. Après la visite détaillée des armes, ces deux spécialistes établissent un rapport dans lequel ils formulent leurs critiques et proposent des modifications ; c'est sur la base de ce document qu'est établi le règlement définitif. Le fusil-modèle est alors fabriqué à Charleville sous la direction de Régnier : c'est cette arme exceptionnelle que nous avons eu le plaisir de vous présenter dans cet article.

Nous n'avons malheureusement pas eu la place de commenter en détail l'intéressante analyse critique et les propositions d'amélioration faites par Languedoc et Régnier ; nous nous proposons d'y revenir dans un futur article qui traitera du fusil modèle 1728 dont les conditions de fabrication marquent une étape importante dans l'évolution des techniques armurières, en cette première moitié du XVIII^e siècle. □

Trouver, dans les œuvres picturales du XVIII^e siècle, des représentations du fusil modèle 1717 n'est pas chose aisée : ce détail, tiré d'un autre tableau de Charles Parrocel, en est d'autant plus intéressant. Nous ne sommes plus dans l'atmosphère enfumée et tumultueuse du « Choc de cavalerie », mais dans celle plus paisible d'une scène de camp. Le personnage principal est en train de priser la pincée de tabac que vient de lui offrir son camarade — qui a encore sa boîte à la main. Son attitude est à la fois martiale et détendue, comme en témoigne le bras négligemment appuyé sur l'arme qu'il porte suspendue à l'épaule. Il ne s'agit pas d'un fusil modèle 1717 ordinaire, mais d'une variante spécifique propre aux gardes françaises ; on ne connaît pas de description précise et détaillée de ce modèle particulier. Jean Boudriot indique, dans ses cahiers, : « Fusil genre 1717, mais plus riche... » ; grâce à ce tableau de Parrocel, nous pouvons connaître au moins deux des détails qui distinguaient ce modèle du 1717 « ordinaire ». On constate que la grenadière à anneau latéral va en s'élargissant sur le dessus du canon et qu'elle présente, de ce fait, une forme « découpée » ; la seconde particularité concerne la plaque de couche dont le retour n'est pas maintenu par l'habituelle goupille traversant la crosse, mais par une pointe à tête arrondie. Même après une minutieuse étude à la loupe, il est malheureusement impossible de déterminer si ces garnitures sont ou non décorées.

Mais cela est-il suffisant pour avancer que nous nous trouvons en présence d'un fusil de garde française ? Un autre élément tend à nous conforter dans cette hypothèse : l'homme est un grenadier du régiment du Roi, régiment qui, par tradition, était armé du même fusil que les gardes françaises. On notera, pour finir, la baïonnette dont la douille présente les deux fentes propres aux modèles 1717 et 1728 ; avec un peu d'attention, vous pourrez distinguer, sous le cordon du sabre, le fourriment suspendu à sa bandoulière.

(Tableau conservé au musée de Versailles, cliché R.M.N.)

REMERCIEMENTS

Nous renouvelons ici l'expression de notre gratitude aux responsables de la Tour de Londres pour leur accueil. Nous tenons également à remercier le collectionneur éclairé qui nous a fort aimablement permis de photographier les deux fusils qui illustrent la seconde partie de cet article.

SOURCES

● Archives de l'Artillerie, cotes 463, 467 et 4622, S.H.A.T., Fort de Vincennes.

● « Le maniement des armes ou l'exercice du fusil tel qu'il est pratiqué présentement par l'infanterie de France », se vend à Paris chez Demortain sur le Pont Notre Dame aux belles estampes (vers 1705-1710), collection particulière.

● Jean Boudriot, « Armes à feu, modèles réglementaires, 1717-1836 », cahiers n°10, n°15, et n°16, Paris, 1963-1965.

● Jean Boudriot, « Le fusil d'infanterie français modèle 1717 » in « Gazette des Armes », n°12, janvier 1974.

● Jean Boudriot, « Evolution de la platine de l'arme d'infanterie française » in « Gazette des Armes », n°68, février 1979.

● Clément Bosson, « Autour du fusil français 1717 » in « Gazette des Armes », n°15, avril 1974.

● Pierre Weité, « Encore un 1717 » in « Gazette des Armes », n°20, octobre 1974.

● Russel Bouchard, « Les fusils de Tulle en Nouvelle France : 1691-1741 », Publication du Journal des Armes eur., Chicoutimi, Québec, Canada, 1980 (aimablement communiqué par Michel Pétard).

● Christian Ariès et Michel Pétard, « Les armes à feu du XVIII^e siècle » in « Gazette des Armes », n°59, avril 1978.

● François Robichon et Michel Pétard, « Choc de Cavalerie » in « Uniformes », n°90, septembre-octobre 1985.

● Michel Pétard, « Equipements militaires de 1600 à 1870 », tomes I et II, chez l'auteur.

● Pierre Jarrier, « Répertoire d'arquebusiers et de fourbisseurs français » F.P. Lobies éditeur, 1976.

